

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

N°163/2023

ARRETE DE MAIN LEVEE  
MISE EN SECURITE  
ORDINAIRE N°59/2023

BATIMENT SIS 5 PLACE  
DE LANGES  
PARCELLE CADASTREE  
BO-320

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L 521-1 à L 521-4 et les articles R 511-1 à R 511-13 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°59/2023 du 24 avril 2023 ;

VU le constat de la réalisation des travaux prescrits effectué par les services municipaux le 16 octobre 2023 ;

Vu la facture des travaux réalisés par Monsieur Julien CHARLEC ;

**Considérant** qu'il ressort de la facture, et de la visite sur les lieux des services municipaux le 16 octobre 2023 que les travaux de réparation d'urgence ont été réalisés ;

**Considérant** que la réalisation des travaux met fin à tout danger.

### **-ARRETE-**

#### **ARTICLE 1 :**

Sur la base de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et du constat effectué par les services municipaux le 16 octobre 2023, il est pris acte de leur réalisation, ce qui met fin au péril constaté dans l'arrêté du 24 avril 2023 ;

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 5 place de LANGES à ORANGE, parcelle cadastrée BO-320 appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété à M à MONSIEUR Pierre BESSE né le 07 juillet 1961 en COTE D'IVOIRE (99), domicilié 4 rue FONTVIEILLE – 30131 PUJAUT ; à MADAME Chantal HAON née le 5 juin 1963 à LYON 4e (69), domiciliée 4 rue FONTVIEILLE – 30131 PUJAUT ; la SCI SARGANE ayant son siège social 44 boulevard du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY à HAGUENAU 67500, immatriculée au registre des commerces et des sociétés sous le numéro 521 770 677 représentée par MONSIEUR Jacky HUILIER né le 20 juillet 1958 ; La SCI FBPF ayant son siège social 30 rue des TROUILLAS à SERIGNAN DU COMTAT 84830, immatriculée au registre des commerces et des sociétés sous le numéro 439 386 806 représentée par MONSIEUR Pierre BURG né le 4 septembre 1964.

**Article 2 :** L'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°59/2023 du 24 avril 2023 est abrogé.

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié au propriétaire. Il est également publié et affiché en Mairie d'Orange ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de *Nîmes 16 avenue Feuchères 3000 Nîmes*, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Orange, le 24/10/2023

Le Maire,  
Yann BOMPARD

